

*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°39/2014

GRILLE TARIFAIRE MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

Vu l'instruction codificatrice 06 31 ABM du 26 avril 2006

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014

DECIDE

Article 1 : Il est institué une grille tarifaire forfaitaire applicable à la location des mètres linéaires mis à disposition des commerçants exposant dans le cadre du Marché de Noël organisé par la commune.

Article 2 : La grille tarifaire est la suivante :

2 m	45 euros
4 m	75 euros
6 m	105 euros
8 m	125 euros

Article 3 : Mise en place et recouvrement :

Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} novembre 2014, il est recouvré par la régie de l'Office de Tourisme Municipal.

Ventabren, le 30 octobre 2014



De Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en Sous-Préfecture le

06/11/14

*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 40 - 2014

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire;
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse en date 31/10/2014.

DECIDE

1. Objet :

Il est souscrit une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence, Alpes, Corse en renouvellement du contrat existant.

2. Montant :

Son montant s'élève à 400 000 euros, mobilisable et remboursable sans montant minimum.

3. Durée et modalités de remboursement :

La durée du Contrat est de 364 jours.

4. Caractéristiques principales :

Les intérêts financiers sont calculés sur la durée d'utilisation effective par application d'un taux (EONIA) + une marge de 1,60% et seront payés chaque trimestre.

Les frais annuels s'élèvent à 600 euros.

Monsieur le Trésorier de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de ce contrat, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 31/10/2014

Le Maire,
Claude FILIPPI.



Transmis en Sous-Préfecture, le 06/11/14

*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 41 /2014

DECISION

**Signature d'un marché relatif à l'Extension des réseaux eaux usées et eau potable
Chemin de Maralouine**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant supérieure à 5 % du montant initial du contrat,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder aux travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable du Chemin de Maralouine,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées sur les budgets eau et assainissement,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence lancée dans le cadre du marché de procédure adaptée n° 23/2014,

Considérant la proposition mieux disante de la SAS E.H.T.P – Parc d'Activités de Laurade - St Etienne du Grès – BP 47 – 13156 TARASCON Cedex

DECIDE

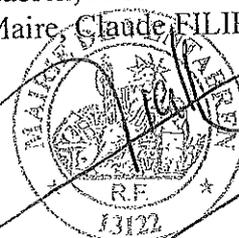
Article 1 : de signer un marché relatif aux travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable du Chemin de Maralouine, avec la SAS E.H.T.P – Parc d'Activités de Laurade - St Etienne du Grès – BP 47 – 13156 TARASCON Cedex

Article 2 : de préciser les principales caractéristiques du marché : marché public de travaux,
Montant des travaux : 568.954,00 € HT (Variante 2)

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 13 novembre 2014
Le Maire, Claude FILIPPI

Transmis à la Sous Préfecture le 18 novembre 2014



*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 43 /2014

DECISION

**Signature d'un marché relatif à l'Etude de Faisabilité de la desserte en eau potable
Et la collecte des eaux usées du Chemin dit de Vignes Longues- Quartier de la Bertranne**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant supérieure à 5 % du montant initial du contrat,

Considérant la nécessité pour la commune de renforcer et développer ses infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du Chemin dit de Vignes Longues-Quartier de la Bertranne, afin de permettre la réalisation d'opérations mixtes d'habitats,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées sur les budgets annexes eau et assainissement,

Considérant la consultation et l'offre de la Société des Eaux de Marseille -25, rue Edouard Delanglade – CS 70001 – 13254 MARSEILLE Cedex 06

DECIDE

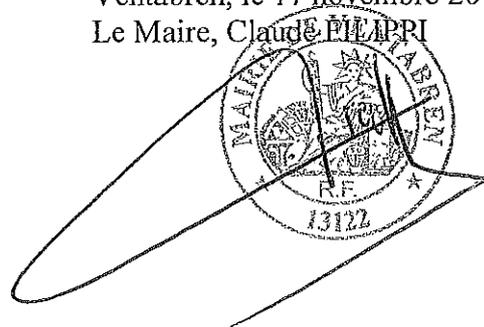
Article 1 : de signer un marché relatif à l'Etude de Faisabilité de la desserte en eau potable et la collecte des eaux usées du Chemin de Vignes Longues avec la Société des Eaux de Marseille -25, rue Edouard Delanglade – CS 70001 – 13254 MARSEILLE Cedex 06

Article 2 : de préciser les principales caractéristiques du marché : Mission d'étude
Montant des travaux : 4.650,00 € HT. Son paiement sera réparti à 50% sur le Budget annexe Eau Potable et 50 % sur le Budget Assainissement.

Article 3 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Berre sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 17 novembre 2014
Le Maire, Claude FILIPPI

Transmis à la Sous Préfecture le 21 novembre 2014



DECISION N° 44 /2014

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire SCI LE CLOS ST HENRI
c/Arrêté de Sursis à statuer du PC 013 114 14 F0038

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par la SCI Le Clos St Henri, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 19 novembre 2014 sous le numéro 1408280-2 tendant à l'annulation de l'arrêté de sursis à statuer du 23 octobre 2014 pour la demande de Permis de Construire n° 013 114 14 F0038,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

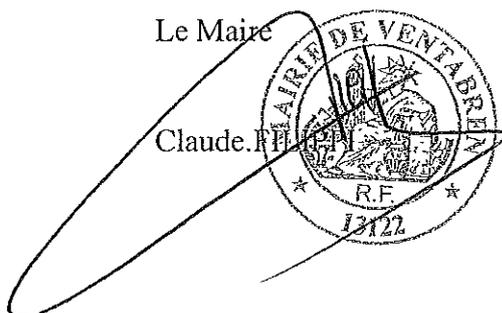
Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 1^{er} décembre 2014

Le Maire

Claude FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le
4 décembre 2014

Département des Bouches- du- Rhône

*Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 45 /2014

DECISION

**Signature d'un marché de fourniture et paramétrage d'un serveur et de postes clients
pour les services administratifs de la commune**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à niveau son réseau informatique et se mettre en conformité avec les exigences en matière de cybersécurité rappelées par Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2014.

Considérant la proposition mieux disante de la Société AZTECH – 645 rue Mayor de Montricher, 13290 Aix en Provence Cedex reçue dans le cadre du marché à procédure adapté n°25/2014,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché relatif à la fourniture et au paramétrage d'un serveur et de 13 postes clients dans les locaux des services administratifs de la commune avec la société AZTECH.

Article 2 : de préciser les principales caractéristiques du marché : marché public de fourniture comprenant la fourniture, la pose, les paramétrages, essais, et la maintenance corrective garantie pendant 5 ans à J+1.

Article 3 : Le montant du marché est forfaitaire et fixé à 35 362,10 euros HT.

Un acompte de 20% sera versé à la signature du marché.

Le solde sera versé à la réception définitive de l'installation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier de Berre sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 31 décembre 2014

Le Maire, Claude FILIPPI

